

HOSPITALISATION À DOMICILE

SANTÉ

CONSULTATION MÉMOIRE



HÔPITAL DE JOUR



HOSPITALISATION À DOMICILE

Principe

L'hospitalisation à domicile assure des soins non réalisables en ville car trop complexes, trop intenses ou trop techniques, pour des personnes qui ont besoin de continuité des soins et d'une équipe de coordination pluridisciplinaire (infirmières, rééducateurs, assistante sociale, psychologue, diététicienne...) et médicalisée (il y a toujours un médecin coordonnateur en HAD).

Sans l'HAD, les personnes qu'elle accueille seraient maintenues en établissement hospitalier ; elle permet donc de raccourcir une hospitalisation en établissement, voire parfois de l'éviter.

Conditions

Toute personne dont la situation clinique le justifie et dont les conditions du domicile le permettent est susceptible de se voir proposer une HAD. La notion de domicile est très large, puisqu'elle recouvre le domicile personnel mais également les établissements d'hébergement collectif pour toutes populations. Lorsque l'HAD intervient dans un établissement d'hébergement, elle met en place les conditions d'une bonne coopération avec l'équipe de la structure d'accueil.

Démarche

Seul un médecin hospitalier ou un médecin traitant peut orienter une personne en HAD. L'accord du médecin traitant est nécessaire et donc toujours sollicité, car il prend, pendant le séjour en HAD, la responsabilité médicale des soins, conjointement, le cas échéant, avec des confrères spécialistes.

Coût

L'assurance maladie prend en charge 80 % des frais comme pour toute hospitalisation, mais certaines personnes sont prises en charge à 100 % en raison d'une affection longue durée. A titre indicatif, le tarif moyen d'une hospitalisation à domicile est de 140 euros par jour.

Pour la part qui reste à votre charge, vous pouvez faire une demande :

- à votre Caisse d'Assurance Maladie, au titre des prestations supplémentaires ou des aides financières individuelles.
- à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), au titre des aides financières individuelles AFI (organisme national qui dispose d'un fond d'intervention qui peut être sollicité par tout allocataire de prestations familiales),
- à votre caisse de retraite complémentaire,
- aux services sociaux de votre mairie ou CCAS,
- à votre mutuelle, au Conseil Départementale, au Pôle Emploi, aux associations, fondations.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.clicnordestessonne.fr